

DÉLIBÉRATION N°DL20260161 DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 22 SEPTEMBRE 2026

Le maire de la ville de Saint-Chamond certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits par la loi, le 11/09/2026 ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du conseil municipal, a été affichée et qu'il n'a pas été présenté d'observation ;

- le nombre des conseillers municipaux en exercice, le jour de la séance, était de 39 sur lesquels il y avait 32 présents, 4 absents représentés, 3 absents non représentés à savoir :

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Axel DUGUA ; M. Régis CADEGROS ; Mme Andonella FLECHET ; M. Gilles GRECO ; Mme Sandrine FRANÇON (à compter de 19h35) ; M. Benoit FABRE ; Mme Catherine CHAPARD ; M. Bruno CHANGEAT ; Mme Abila CIPRIANI ; M. Jérôme JULVE (jusqu'à 22h21) ; Mme Michèle FREDIERE (à compter de 18h40) ; M. Victor PEREIRA ; Mme Florence BERSOT-DERMETROSSIAN ; M. Yves ALAMERCERY ; M. Philippe QUOY ; Mme Catherine MOIROUD ; M. Erick SCHAEFFER ; Mme Sylvie REBAUD ; Mme Florence VANELLE ; Mme Patricia VIALON ; M. Mathieu VIALLATTE ; Mme Ayse CALYAKA ; M. Raphaël BERNOU ; Mme Djamila SAIDANI ; M. Pierre-Mary DESHAYES ; Mme Gaëlle DESORME ; Mme Daryne BELKORCHIA ; M. Jean-Marc LAVAL ; M. Jean-Paul RIVAT ; M. Jean-Luc DEGRAIX ; Mme Marlène MAURY ; M. Stéphane PARRIN ; Mme Isabelle SURPLY ; Mme Estelle LARCA ; M. Samuel BOUGHZALA ; M. Jean MINNAERT (jusqu'à 21h57) ; Mme Nathalie CHAMPALLE (jusqu'à 21h57) ; M. Julien GIRAUDO (jusqu'à 21h57)

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Mme Sandrine FRANÇON a donné procuration à Mme Abila CIPRIANI (jusqu'à 19h35)
M. Jérôme JULVE a donné procuration à M. Mathieu VIALLATTE (à partir de 22h21)
Mme Michèle FREDIERE a donné procuration à M. Régis CADEGROS (jusqu'à 18h40)
M. Luc CHEVALLIER a donné procuration à M. Bruno CHANGEAT

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS

M. Jean MINNAERT (à compter de 21h57)
Mme Nathalie CHAMPALLE (à compter de 21h57)
M. Julien GIRAUDO (à compter de 21h57)

SECRÉTAIRE ÉLUE POUR LA DURÉE DE LA SESSION

Mme Catherine CHAPARD.

BASSIN VERSANT GIER - GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE PRÉVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT

M. Axel DUGUA expose ce qui suit :

La commune de Saint-Chamond, située sur le bassin versant du Gier, est concernée par les enjeux de GEstion de l'eau, des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI). Ces outils font l'objet d'échanges au sein du **Comité de rivière du Gier (CORIV)**, instance regroupant l'ensemble des acteurs locaux impliqués dans ces domaines.

Le rôle principal de ce comité est :

- de suivre l'élaboration des outils de gestion de l'eau et des milieux aquatiques, en émettant un avis avant leur validation finale,
- d'assurer le suivi de la mise en œuvre des actions programmées dans le cadre du contrat de rivière.

La composition du comité de rivière est fixée par l'arrêté préfectoral n° DT-20-0015 du 31 janvier 2020. Conformément à ce texte, chaque commune concernée peut désigner, en plus de son maire (membre de droit), un représentant supplémentaire pour faciliter les travaux du comité.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil municipal de procéder à la désignation d'un représentant de la commune de Saint-Chamond pour siéger au sein du Comité de rivière du Gier.

L'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation sauf décision contraire prise à l'unanimité par le conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir discuté et délibéré,

A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 32 voix pour,

4 abstentions M. Jean-Marc LAVAL ; M. Jean-Paul RIVAT ; M. Jean-Luc DEGRAIX ;
Mme Marlène MAURY

3 sans participation M. Jean MINNAERT ; Mme Nathalie CHAMPALLE ; M. Julien GIRAUDO

DÉCIDE :

- **de désigner** le représentant de la commune au sein du Comité de rivière du Gier,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

A l'unanimité des présents, il est décidé de procéder à un vote à main levée, conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Est candidat pour représenter la commune au sein du Comité de rivière du Gier :

- Monsieur Yves ALAMERCERY

A l'issue du vote, par 32 voix pour (majorité et Mme Isabelle SURPLY, M. Stéphane PARRIN, Mme Estelle LARCA, M. Samuel BOUGHZALA), 4 absentions (M. Jean Marc LAVAL, M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Luc DEGRAIX, Mme Marlène MAURY), 3 non participation (M. Jean MINNAERT, Mme Nathalie CHAMPALLE, M. Julien GIRAUDO)

est élu :

- Monsieur Yves ALAMERCERY

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.

Certifié,

Saint-Chamond, le 23/09/2026



Le maire,

Le secrétaire de séance,

Axel DUGUA

Catherine CHAPARD

Date de mise en ligne